

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 novembre 2011

CP 11/11-18

L'an deux mil onze, le 28 novembre à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Capayrou et Quéréilhac. ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Descazeaux et Marty ;

Etaient excusés : MM. Cambon, Moignard et Lavabre.

RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ

—
Lors de sa séance du 27 juin 2011, l'Assemblée Départementale a approuvé une autorisation de programme globale de **240 683 €** pour l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés et inscrits, objets mobiliers.

Je vous propose d'examiner les demandes de subventions déposées par les communes et d'approuver les propositions d'aides départementales suivantes ci-dessous présentées.

I- IMMEUBLES CLASSÉS ET ORGUES CLASSÉES COMMUNALES

A. Nature des travaux subventionnables

1er cas : Restauration des édifices classés (grosses réparations – Travaux de strict entretien sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat)

2ème cas : Restauration des sols des édifices classés programmée par l'Etat.

3ème cas : Travaux de restauration des orgues classées tels qu'inscrits au programme annuel arrêté par l'Etat.

B. Financement départemental

- 25 % du coût des travaux sous forme de subvention à la commune (soit 50 % de la charge nette de la commune) si la subvention de l'Etat est égale à 50 %.
- taux de subvention du Département plafonné à 50 % de la participation de l'Etat lorsque celle-ci est inférieure à la moitié du coût des travaux.

Les dossiers déposés au titre des travaux de strict entretien et de restauration des monuments historiques classés appartenant aux communes du département figurent en annexe I pour un montant d'aides de **12 964 €**

II - OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX CLASSÉS ET INSCRITS

Pour les objets mobiliers protégés, l'existence d'une convention entre l'Etat et la Région assure aux porteurs de projets un financement de 60 % des travaux jusqu'en 2011.

A. Nature des travaux subventionnables

Restauration des objets mobiliers classés et inscrits appartenant aux communes sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat.

B. Financement départemental

Taux de subvention : 25 % du coût HT des travaux

Pour l'année 2011, la liste des dossiers déposés au titre de la restauration des objets mobiliers classés et inscrits communaux figure en annexe II pour un montant global d'aides de **1 772 €**

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver les propositions d'aides aux communes (annexes I et II) d'un montant global de **14 736 €**

La situation budgétaire à l'article 2041455, sous fonction 312 du Budget Départemental s'établirait ainsi :

- Autorisation de programme 2011-----	240 683 €
- Engagement à la précédente commission -----	139 987 €
- Engagement à la présente commission -----	14 736 €
- Reliquat-----	85 960 €

L'ensemble des aides départementales est versé sous forme de subventions directes aux communes.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2011 approuvant une autorisation de programme globale de 240 683 € pour l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés inscrits, objets mobiliers,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les aides départementales suivantes telles que détaillées en annexe I et II :
 - Monuments historiques classés : strict entretien
et travaux de restauration 12 964 €
 - Objets mobiliers inscrits 1 772 €
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041455, sous-fonction 312 du budget départemental ;
- Précise que l'ensemble des aides départementales sera versé sous forme de subventions directes aux communes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Annexe I**MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS : STRICT ENTRETIEN ET TRAVAUX DE RESTAURATION**

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	REGION	DEPARTEMENT
1-BEAUMONT DE LOMAGNE Eglise N.D de l'Assomption	Nettoyage, dévégétalisation et protections anti-pigeons	9 983 €	4 991 €	1 000 €	1 497 €	2 495 €
2-MONTAUBAN Eglise Saint Jacques	Travaux d'entretien	32 014 €	12 805 €	9 279 €	-	6 402 €
3-SAINT ANTONIN NOBLE VAL Maison romane	Réfection des menuiseries	16 270 €	8 135 €	1 628 €	2 440 €	4 067 €
TOTAL						12 964 €

Le Président,

Annexe II
OBJETS MOBILIERS INSCRITS

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	PART ETAT/ REGION	COMMUNE	DEPARTEMENT
4-SAINT ANTONIN NOBLE VAL Hôtel de Ville	Restauration de 2 toiles	7 090 €	4 254 €	1 064 €	1 772 €
TOTAL					1 772 €

Le Président,